

COMPTE RENDU SYNTHESE ET AFFICHAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 28 JUIN 2019

Présents : CALVET Guy, CALVET Carole, FRIGOLA Dominique, AUCLAIR Louis-Dominique, BISMUTH Serge

Absents avec procuration: VILLEROY-ATLE Eulalie à CALVET Carole

Absents : CALVO Christophe, MARTY Nadège, BOCQUIER Eric

Secrétaire de séance : CALVET Carole

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

-  Décision modificative Virement des dépenses imprévues vers le compte 625 (Déplacements, missions et réceptions)
-  Retrait des délibérations 2018-021, 20108-029, 2018-002
-  Déclassement voie communale en chemin rural
-  Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes

AFFAIRES IMPORTANTES

-  Lancement des travaux sur la conduite d'eau potable : choix de l'entreprise
-  Projet salle des fêtes
-  Préparation de la fête du village
-  Travaux de mise en sécurité de l'aire de jeux

AFFAIRES DIVERSES

-  Barbecue du grand terrain
-  Conférence éco-village
-  Réunion compostage collectif

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Approbation du Conseil Municipal du 07 juin 2019 : Adopté à l'unanimité

 **Décision modificative Virement des dépenses imprévues vers le compte 625 (Déplacements, missions et réceptions)**

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		1 500,00			
Déplacements, missions et réceptions				625		1 500,00
Fonctionnement dépenses			1 500,00			1 500,00
	Solde		0,00			

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

 **Retrait des délibérations 2018-021, 20108-029, 2018-002**

Monsieur le Maire expose :

Suite au courrier de Monsieur Laurent ALATON, sous-préfet de PRADES, reçu le 28 mars 2019, la délibération 2018-021 du 28 septembre 2018 et la délibération 2018-029 du 16 novembre 2018 doivent être retirées car elles apparaissent entachées d'illégalités.

La délibération n°2019-002 doit aussi être retirée car elle s'oppose au retrait de la délibération 2018-029 qui est illégale.

Monsieur Le Maire demande donc au Conseil Municipal, le retrait de ces délibérations du registre.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité, après en avoir délibéré de l'abrogation des délibérations n°2018-021, 2018-029 et 2019-002.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

 Déclassement voie communale en chemin rural

Dans le cadre du projet d'aménagement de la salle des fêtes communale, le déclassement du domaine public de la rue Hugues de Paganis est obligatoire pour permettre l'extension devant l'entrée de la salle des fêtes.

Toutefois faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, des lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de cette voie n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé communal ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la composition et la répartition des sièges du Conseil Communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral N°DCL/BCAI/2016259-0001 en date du 15/09/2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 Juin 2019 autorisant le retrait des Communes de SOURNIA et CAMPOUSSY de la Communauté de Communes Conflent Canigó pour adhérer à la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes ;

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer sur la composition du Conseil Communautaire en tenant compte de l'extension du périmètre de la CCAF aux Communes de SOURNIA et CAMPOUSSY, pour la période :

- allant du 1^{er} Janvier 2020 aux élections municipales de mars 2020 ;
- de la prochaine mandature à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux et Communautaires de mars 2020.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à **45** sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **41** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Paul de Fenouillet	1 814	9
Latour-de-France	1 031	5
Maury	783	3
Caudiès de Fenouillèdes	630	3
Sournia	497	2
Ansignan	167	1
Rasiguères	153	1
Caramany	150	1
Lesquerde	131	1
Saint-Arnac	118	1
Rabouillet	112	1
Prugnanes	106	1
Planèzes	102	1
Lansac	90	1
Fenouillet	86	1
Le Vivier	79	1
Prats-de-Sournia	77	1
Trilla	75	1
Felluns	70	1
Saint-Martin de Fenouillet	58	1
Pézilla-de-Conflent	50	1
Fosse	38	1
Campoussy	38	1
Vira	27	1

Total des sièges répartis : **41**.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes en tenant compte de l'extension du périmètre de la CCAF aux Communes de SOURNIA et CAMPOUSSY, pour la période :

- allant du 1^{er} Janvier 2020 aux élections municipales de mars 2020 ;
- de la prochaine mandature à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Par 6 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

Décide de fixer, à **41** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes, réparti comme suit et pour les deux périodes :

- allant du 1^{er} Janvier 2020 aux élections municipales de mars 2020 ;
- de la prochaine mandature à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux.

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Saint-Paul de Fenouillet	1 814	9
Latour-de-France	1 031	5
Maury	783	3
Caudiès-de-Fenouillèdes	630	3
Sournia	497	2
Ansignan	167	1
Rasiguères	153	1
Caramany	150	1
Lesquerde	131	1
Saint-Arnac	118	1
Rabouillet	112	1
Prugnanes	106	1
Planèzes	102	1
Lansac	90	1
Fenouillet	86	1
Le Vivier	79	1
Prats-de-Sournia	77	1
Trilla	75	1
Felluns	70	1
Saint-Martin de Fenouillet	58	1
Pézilla-de-Conflent	50	1
Fosse	38	1
Campoussy	38	1
Vira	27	1

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L2221-7 du CGCT.

AFFAIRES IMPORTANTES

- Lancement des travaux sur la conduite d'eau potable : choix de l'entreprise : Après la présentation du devis de la société CHAMI et celui de la société SAUR, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présent a décidé de confier la réalisation des travaux à l'entreprise SAUR pour un montant de 17 826.15 € H.T.
- Projet salle des fêtes : Il est demandé à la Commission travaux de définir le projet de la salle des fêtes ainsi qu'un cahier des charges que l'on pourra présenter pour faire le choix d'un bureau d'étude. Messieurs BISMUTH Serge et AUCLAIR Louis-Dominique se proposent de voir Messieurs CALVO Christophe et BOCQUIER Éric pour traiter ce dossier.
- Préparation de la fête du village : Le menu retenu pour la fête du village est le menu à 27€, la commune de Saint Paul met à notre disposition l'estrade et la commune de Lesquerde, les tables et chaises.
- Travaux de mise en sécurité de l'aire de jeux : le SIVM du Fenouillèdes avec l'entreprise GILARD a réalisé la mise en sécurité de l'aire de jeux situé route du Moulin.

AFFAIRES DIVERSES

- Barbecue du grand terrain : La question sera évoquée par Éric BOCQUIER au prochain Conseil Municipal.
- Conférence éco-village : Le comité des fêtes n'a pas donné suite.
- Réunion compostage collectif : La réunion publique se tiendra le 12 septembre 2019.

Fin de la séance à 21h30.
A Saint-Arnac, le 28 juin 2019

Le Maire
Guy CALVET

